

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Par arrêté n°ARRAE_2023_006 du 09 février 2023, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière.

L'enquête publique est organisée **du mardi 21 mars 2023 à 9h00 au vendredi 07 avril 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 18 jours consécutifs. Le projet de modification a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnière, situé sur la commune de Rocheservière, classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi. Ainsi, il porte sur des évolutions du rapport de présentation, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera une notice présentant les évolutions du PLUi. Par avis conforme n°PDL-2022-6507 du 12 décembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponible **en mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°2 PLUi ex-CCCR ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E22000206/85 du 06 janvier 2023, Madame Mireille Anik AMAT, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice recevra en personne, les observations écrites et/ou orales du public, **en mairie de la commune de Rocheservière** (Place de la Mairie – 85620 ROCHESEVIERE) :

- **Le mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 07 avril 2023 de 14h30 à 17h30.**

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête fixée **du mardi 21 mars 2023 à 9h00 au vendredi 07 avril 2023 à 17h30 inclus**. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°2 PLUi ex-CCCR ».

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête publique.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu Communauté d'agglomération et sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

